



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / 5513

**instituant la commission locale de recensement des votes
pour l'élection des représentants au Parlement européen
du 25 mai 2014**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 175 et R. 107 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations effectuées par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris ;

Vu la désignation effectuée par le Président du Conseil général du Val de Marne;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977, de l'article 14 du décret n° 79-160 du 28 février 1979 et de l'article R. 107 du code électoral, il est institué dans le département du Val de Marne une commission locale de recensement des votes composée comme suit :

Présidente :

Mme Anne BRUSLON, Vice-Présidente

Membres :

Mme Marie-José MARAND-MICHON, Vice-Présidente

M. Manuel PEREZ , Juge

Mme Nathalie DINNER, Conseillère générale du Val de Marne

Mme Olivia GALLET-CLERICE, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

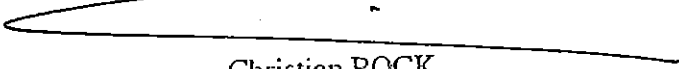
Article 2.- La commission ainsi constituée siégera en Préfecture (salle des fêtes), 21 à 29 avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000), le dimanche 25 mai 2014 à partir de 22h00.

Article 3. – Le recensement général des votes sera effectué au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux et devra être achevé, au plus tard, le lundi 26 mai 2014 à 24h00.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente et aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK

Copie certifiée conforme à l'original
Par délégation, le Chef de bureau


Michel DUPUY